

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025
COMMUNE DE MOUTHOMET

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf août à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine RIVES.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Johanna EYERMANN, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-
(dans l'ordre BARANGER, Louis MARI, Catherine RIVES, Maëlle SIROU
alphabétique)

Absents : Christophe TURCAUD, Claude GIPPON, Stéphane MESSAOUD

Procuration : Néant

1. Validation du compte-rendu de la dernière séance

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2025

2. Tarifs redevance « performance » des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0.03 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé **forfaitairement à 0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer à **0,009 €/m3 HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

AUTORISE le Maire à rajouter la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sur la facturation d'eau de 2024/2025.

3. Tarifs redevance de consommation d'eau potable et redevance « performance » des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030,

Considérant que l'Agence de l'eau **Rhône-Méditerranée-Corse** a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.43€/m3 HT** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau **Rhône-Méditerranée-Corse** a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.05 €/m3 HT** pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer à **0,01 €/m3 HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

AUTORISE le Maire à rajouter la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sur la facturation d'eau de 2024/2025.

4. Adressage de la commune de Mouthoumet

Le Maire,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la dénomination des voies de la commune

D'ADOPTER les dénominations suivantes :

- *Chemin du col des Fourches (WE 10 à WE 22) voie 8, numérotation métrique, parcelle WE 13 n°703, parcelle WE 14 n° 975*
- *Chemin de Bagaza numérotation métrique, parcelle WC 4 et WC 3 n° 3386*
- *Chemin de Ravichol (WH 73 à WH 30) voie 10, numérotation métrique, parcelle WH 43 n° 678*
- *Chemin d'Auriac (WI 44 à WI 20) voie 11, numérotation métrique*
- *Chemin de Borde Grande (B 134 à WE 20) voie 9, numérotation métrique, parcelle WH 89 n°130, parcelle WH 18 n°377, parcelle WH 22 n°560, parcelle WH 28 n°1738*
- *Chemin de Caulière voie 12, numérotation métrique, parcelle WD 36 n°90, parcelle WD 41 n°419, parcelle WD 42 n°433, parcelle WD 43 n°777, parcelle WD 44 n°998, parcelle WD 44 n°1021*
- *Chemin du Carla voie 13, numérotation en métrique, parcelle WD 25 n°1330*
- *Route de Salza parcelle WD 39 n°160, parcelle WD 69 n°564, parcelle WD 2 n°890, parcelle WD 67 n°900*
- *Impasse du Moulin à vent, parcelle B 22 n°14*
- *Rue du Moulin à vent parcelle B 62 n°1bis, B 46 n°5, B 44 n°9, B 26 n°12*
- *Rue de la Cougarde parcelle B 1110 n° 4*

- *Impasse de la Cougarde : la voie menant à la parcelle B 12 n°2*
- *Route des corbières parcelle B 1092 n°1 bis, parcelle B 1100 et B 71 n°22*
- *Impasse des Corbières parcelle B 1169 n°10, parcelle B 1099 n°18, parcelle B 81 et WH 5 n°50, parcelle WH 4 n°55, parcelle WH 3 n° 72, parcelle WH 7 n°100*
- *Place de la Mairie parcelle B 53 n°1 bis*
- *Rue de la Poste parcelle B 1144 n° 2, parcelle B 1145 n° 4, parcelle B 1146 n° 6, parcelle B 1149-1148 n° 1 (Parking du lotissement Moulins), parcelle B 1116 n° 3, parcelle B 1147 n° 5, Parking du Verger n° 7*
- *Rue de l'Abreuvoir B 1007 à B 160
parcelle B 1151 n° 3, parcelle B 160 n° 11, parcelle B 1007 - 1083 n° 1, parcelle B 1082 n°3, parcelle B 0176 n° 5, parcelle B 0159 n° 7, parcelle B 174 n°4, parcelle B 159 n°7*
- *Rue du Lavoir B 1078 - 0165 à B 0108 - 0105
parcelle B 0102 n° 8, parcelle B 103 n°10, parcelle B 0104 n°12, parcelle B 0160 n° 11, parcelle B 0164 n° 1, parcelle B 1151 n° 3, parcelle B 0163 n°5, parcelle B 0162 n° 7, parcelle B 0150 n°13, parcelle B 0121 n° 17, parcelle B 0120 n° 19, parcelle B 0119 n° 21, parcelle B 0118 n° 23, parcelle B 0116 n° 25*
- *Passage de l'Eglise parcelle B 0241 - B 242 n° 2, parcelle B 1042 n° 5, parcelle B 1042 n°4 (église), Parking de l'Église le long de B 1062 n° 1*
- *Rue du Château d'eau
parcelle B 0049 et B 1036 n° 3, parcelle B 0239 n° 2, parcelle B 1035 n° 4, parcelle B 1062 n° 6, parcelle B 0248 n° 8, parcelle B 1085 n° 12, parcelle B 0250 - 1084 n° 14, parcelle B 1115 n° 5, parcelle B 1113 n°7*
- *Place du 19 mars 1962
parcelle B 1008 n° 1, parcelle B 0145 n° 4 et 6, parcelle B 0153 n° 2, parcelle B 0144 n° 8*
- *Impasse de la place : la voie comprise entre les parcelles B 154 - B 1083 à B 156 – B 158*
- *Impasse des Acacias parcelle B 194 193 n°4, parcelle B 198 199 n°1, parcelle B 195 n°2*
- *Rue de la Cabartière parcelle B 57 n°6, parcelle B 56 et B 55 n°8*
- *Rue de la Caserne parcelle B 1014 n°9, parcelle B 1015 n° 11, parcelle B 1016 n° 13, parcelle B 229 n°15*

AUTORISE le Maire à valider les noms attribués à l'ensemble des voies, de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Réfection d'une capitelle

Une capitelle en mauvais état se situe sur la parcelle WI 19, appartenant à la commune. L'association « Capitelles et Pierre sèche en Corbières » propose à la commune de la restaurer cet hiver, au rythme d'une demi-journée par semaine, l'après-midi. Il serait intéressant que deux à trois bénévoles se joignent à eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'association « Capitelles et Pierre sèche en Corbières » à effectuer gratuitement des travaux dans les règles de l'art de sauvegarde, de restauration et de débroussaillage des ouvrages en pierre sèche situés sur la parcelle WI 19

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association « Capitelles et Pierre sèche en Corbières »

6. Exposition sur la mémoire du village

Fabienne Fabre, bénévole qui travaille sur le projet de mémoire du village, présente les premières esquisses de panneaux pour la mémoire du village. Les élus affinent les propositions.

7. Questions et informations diverses

7.1. Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal

- Pose du transat, des fauteuils en pierre et de l'abri à insectes.
- 6 stations du chemin de croix de l'église de Mouthoumet ont été emportées pour restauration par un professionnel

7.2. Travaux, achats et projets à venir

- Réparation de la fuite située au niveau du poteau incendie près du POM'S prévue mardi 2 septembre 2025.
- Réparation du coffret de la trappe en fonte des cuves de carburant en cours

7.3. Informations diverses

Jérôme HERVOUET-BARANGER propose le remplissage en conseil municipal du questionnaire du PNR au sujet de l'usage des véhicules terrestres motorisés en espaces naturels ; ce qui est accepté et fait par les élus.

La séance est levée à 12h.

Pour extrait le 29 août 2025
En mairie,

Christelle HERMAND
Maire

Catherine RIVES
Secrétaire



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.